**RAPPORT** N° 2022/E6/392

## ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022 REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022

## RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

## DECISIONE MUDIFICATIVA NU 3 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse perçoit annuellement un concours individualisé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation, intitulé « Dotation de Continuité Territoriale », dont le montant établi à 186 999 159 € n'a plus évolué depuis 2009.

Cette dotation, qui fait l'objet d'un reversement intégral à l'Office des Transports de la Corse (OTC), a vocation notamment à assurer le financement des besoins de service public maritime et aérien de l'île.

Or, la crise énergétique née du conflit ukrainien en début d'année 2022, en provoquant une hausse spectaculaire des prix des carburants, a considérablement amputé la capacité de la DCT à compenser ces besoins.

A plusieurs reprises, j'ai évoqué, dans le cadre de différentes réunions avec les services de l'Etat, la question centrale de l'impact de cette hausse sur les sommes mobilisées dans le cadre de cette dotation.

Le Conseil exécutif de Corse et l'Assemblée de Corse, à l'unanimité, ont sollicité que cette explosion du coût du carburant soit légitimement compensée, soit par une augmentation de l'enveloppe globale, soit par un mécanisme d'indexation sur le coût réel du carburant (l'enveloppe n'étant plus réindexée depuis 2009).

Par courrier en date du 19 octobre 2022, j'ai sollicité la Première ministre afin que le gouvernement soutienne la proposition d'intégration dans l'enveloppe de la DCT de l'impact de l'augmentation du coût du carburant, proposition adossée à une demande légitime et soutenue à l'unanimité par les élus de la Corse.

En suite de ce courrier, et après de nombreux et fructueux échanges avec les députés de la Corse, le gouvernement a accepté de prendre en charge cet impact financier.

Par amendement en date du 7 novembre 2022, le projet de Loi de finances rectificative pour 2022 prévoit ainsi en autorisations d'engagement et crédits de paiement, une dotation exceptionnelle de 33 M€ au bénéfice de la Collectivité de Corse pour « contribuer au financement des délégations de service public (DSP) maritime et aérienne dans un contexte de forte inflation. »

En conséquence et à titre prévisionnel, dans l'attente de l'adoption et de la promulgation de la Loi de finances rectificative 2022, une inscription complémentaire de 33 M€ doit être faite par la Collectivité de Corse, sur le programme 1110 - OTC, en autorisations d'engagement et crédits de paiement, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour ce faire, le vote d'une décision modificative par l'Assemblée de Corse est requis. A défaut, le reversement de cette recette au bénéfice de l'Office des transports de la Corse ne pourrait être effectué sur l'exercice 2022.

A ce titre, il vous est demandé l'inscription supplémentaire ainsi que l'affectation de 33 M€ en autorisations d'engagement, crédits de paiement de fonctionnement en dépenses et recettes au titre de la Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif 2022,

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'adopter la Décision Modificative n° 3 du Budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022.
- D'adopter au niveau du programme 1110 l'inscription supplémentaire de 33 000 000 € d'autorisations d'engagement au titre de la Décision Modificative n° 3 du Budget primitif 2022 de la Collectivité de Corse portant le montant global des autorisations d'engagement de ce programme à 219 999 159 €. Le montant total des AE nouvelles inscrites au budget de la Collectivité de Corse 2022 est porté à 627 642 041 €,
- D'adopter au niveau du chapitre 938, l'inscription supplémentaire de 33 000 000 € de dotation exceptionnelle pour 2022, en crédits de paiement de fonctionnement en dépenses et recettes,
- D'affecter l'autorisation d'engagement au titre de la dotation exceptionnelle au profit de la Collectivité de Corse pour contribuer au financement des délégations de service public maritime et aérienne, sur le programme 1110 pour un montant de 33 000 000 €, au chapitre 938.

Par ailleurs, au regard de la maturité de projets relevant du Fonds de solidarité territoriale et afin de permettre leur affectation avant la clôture de l'exercice 2022, il est proposé de transférer 4 600 000 € du programme 3142 Dotations aux communes rurales, au programme 3147 Fonds de solidarité territoriale.

Pour ce faire, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'annuler pour un montant de 4 600 000 € l'Autorisation de Programme inscrite au programme 3142 lors de l'adoption du budget primitif 2022, portant le montant de l'AP-2022-3142 à 18 450 000 €,
- D'adopter une inscription supplémentaire de 4 600 000 € sur l'Autorisation de Programme inscrite au programme 3147 lors de l'adoption du budget primitif 2022, portant le montant de l'AP-2022-3147 à 12 400 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.